

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 13 et dimanche 14 avril

National 3
Régional 1-2-3
Départemental 1 à 5
Féminines R1-R2
U14 à U19 R1-R2
U15 et U17/U18 D1-D2
U13 D1-D2-D3
Critérium U13 Régional
Plateaux U6 à U11
Féminines U11 à U18

Lundi 15 mai

Commission d'Appel
Comité de Direction

Mercredi 17 mai

Commission Sportive Litiges et
Contentieux
Commission de Discipline
Commission des Jeunes

SOMMAIRE

Partenaire.....	p. 2
Action Caritati'foot.....	p. 3
Avis aux clubs.....	p. 5
Avis aux arbitres.....	p. 10
PV Commission Sportive.....	p. 11
PV Commission des Jeunes.....	p. 21
PV Com. Arbitrage (+bureau).....	p. 24
Informations diverses.....	p. 31

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS



FFF.fr @fff

LE DOSSIER CLUB SERA TRANSMIS PROCHAINEMENT

COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL

LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES JUSQU'AU 21 MAI !
DÉBUT DE LA COMPÉTITION EN JUIN, FINALE LE 27 JUIN à CIVAUX
PLUS D'INFORMATIONS PAGE 9

CDOS : TROPHÉE CITOYEN
DU SPORT

INFORMATIONS ET LIEN DE
CANDIDATURE PAGE 8

ACCESSIONS /
RÉTROGRADATIONS

TABLEAU RÉCAPITULATIF
DISPONIBLE PAGE 31



PARTENAIRE



Nos activités dans la Vienne :

- ◆ Réseaux d'énergie : Electricité, Gaz, Eau, Téléphone
- ◆ Eclairage public : maintenance, entretien et travaux neufs
- ◆ Eclairage de stade
- ◆ Eclairage de parkings
- ◆ Mise en valeur du patrimoine
- ◆ Signalisation tricolore

Siège social :
13 ZA de l'Anjouinière
86370 VIVONNE

www.ancelinreseaux.fr

Tél 05.49.62.92.90
Fax 05.49.62.92.91
ancelin.poitiers@ancelin-sa.fr



Nous intervenons auprès des collectivités, syndicats ou encore aménageurs via les deux entreprises qui nous constituent : Ancelin, dédiée aux infrastructures de **réseaux d'énergie** et Citeos Poitiers, pour la **partie lumières et équipements urbains dynamiques**.

Être un moteur d'innovation

Proche de nos clients, à leur écoute, nous aimons sortir des sentiers battus afin de proposer des solutions innovantes en phase avec leurs besoins et leurs attentes, comme l'aspiration ou les forages dirigés.

Sur les chantiers, nos collaborateurs sont équipés de solution de mobilité. Au-delà du gain de temps pris sur le remplissage de documents administratifs hebdomadaire, ces tablettes permettent des échanges plus rapides et simples avec nos clients et les services supports.



ACTION CARITATI'FOOT



GRANDE TOMBOLA SOLIDAIRE

AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION CARITATIVE



A GAGNER

VOITURE ESSENCE, VÉLO ET TROTTINETTE
ÉLECTRIQUES, SÉJOURS ET BIEN D'AUTRES

➔ RÉTROCESSION DE 25% POUR LES CLUBS !



TOMBOLA SOLIDAIRE

IL N'EST PAS TROP TARD POUR COMMANDER VOS TICKETS !

L'ACTION CARITATI'FOOT MENÉE PAR LE DISTRICT A BESOIN DE VOUS !

A cette occasion, une grande tombola solidaire au profit de plusieurs associations caritatives est organisée. Grâce à vous, de nombreuses personnes et familles vont pouvoir être aidées.

Pour participer à cette bonne action, il vous suffit de commander des tickets de tombola auprès du District de la Vienne (2€ le ticket). Plus il y aura de ventes, plus le don aux associations sera important et plus l'aide sera forte !

En contrepartie de votre engagement, une rétrocession de 25% vous sera attribuée. Par exemple, pour la vente de 500 tickets (1000€) vous percevrez 250€. Lors de la remise des tickets nous vous demanderons un chèque de caution de la valeur totale des tickets commandés, qui ne sera pas encaissé (1/3 fin mars, 1/3 fin avril, 1/3 fin mai).

Les tickets sont double chance « une chance au grattage, une chance au tirage ». Le tirage au sort aura lieu le jour de l'évènement le 24 juin, où une voiture essence, un vélo et une trottinette électriques, des séjours et bien d'autres lots seront à gagner.

Pour commander des tickets ou pour toutes informations complémentaires, vous pouvez nous joindre par téléphone au 05 49 61 17 35 ou par mail :

- caritatifoot86@gmail.com
- district@foot86.fff.fr





AVIS AUX CLUBS

DISPOSITIF CARTON VERT

Dans la continuité du Programme Educatif Fédéral, initié par la FFF et porté par de très nombreux clubs, la Commission Jeunes souhaite se rallier à l'opération « **Carton Vert** » mis en place par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et la déployer dans cette deuxième partie de saison sur l'ensemble des Championnats U17/U18 et U15 à 11 et à 8 (dispositif expérimenté sur toutes les ligues de France).

Ce dispositif est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueuses/joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements, en lien avec les **valeurs de notre sport portées par la FFF – sous l'acronyme « PRETS »** :

PLAISIR – RESPECT – ENGAGEMENT – TOLERANCE – SOLIDARITE

Mise en place :

Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif.

2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs/joueuses auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs/joueuses de l'équipe B, et inversement. Il n'est pas nécessaire d'identifier ces observateurs sur la feuille de match.

A l'issue du match sont désignés le ou les joueurs à récompenser.

Le motif de la désignation est annoncé soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres) en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS ».

L'information est alors notifiée sur la FMI de la même manière que pour l'attribution des cartons jaunes ou rouges :

- Un carton (vert) à cocher
- Un joueur à identifier
- Une valeur à associer

L'attribution est d'au maximum 3 cartons verts par match. (2 par les observateurs, 1 par l'arbitre)

L'attribution d'un carton vert n'est pas obligatoire, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

Suivi :

Le suivi se fera directement via la Feuille de Match Informatisée (**FMI**), qui permettra l'enregistrement des joueuses/joueurs ayant eu une bonne attitude/un bon geste/un bon comportement lors des rencontres.

Vous pouvez venir retirer les « cartons vert » à l'accueil du District pendant les horaires d'ouverture. Ils sont à remplir au dos et à remettre aux joueurs ayant fait preuve d'une bonne attitude.



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

- Privilégier le beau geste ou le beau jeu
- Vivre avec enthousiasme et générosité son match
- Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires

R

RESPECT

- Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe
- Reconnaître les belles actions de l'adversaire
- Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre

Ê

ENGAGEMENT

- Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi
- Être un capitaine exemplaire
- Continuer à jouer tout le match, même largement mené

T

TOLÉRANCE

- Minimiser l'erreur d'un partenaire
- Accepter d'être remplacé
- Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale

S

SOLIDARITÉ

- Réconforter un coéquipier en difficulté,
- Rester unis dans la défaite,
- Se comporter en remplaçant exemplaire



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale Ordinaire du District de la Vienne de Football aura lieu le vendredi 2 juin 2023 à la salle « Les Mirandes » - 7 rue Marguerite Yourcenar – 86380 SAINT MARTIN LA PALLU.

Tous les clubs du District de la Vienne de Football sont conviés à y assister.

Début de l'émargement : 18h00 / Fin de l'émargement : 18h45

Début de l'Assemblée Générale : 19h00

CHANGEMENT DE LA MESSAGERIE OFFICIELLE

La messagerie officielle Zimbra va très prochainement être remplacée par une messagerie Gmail !

La migration de votre messagerie a pour premier but de solutionner les différents problèmes que vous rencontrez régulièrement ainsi que de mettre à votre disposition d'autres outils.

Les avantages :

- Pas de blocage de compte suite à de faux positifs
- Possibilité de réinitialiser vous-même votre mot de passe
- Pas de mails non-remis
- Plus d'espace de stockage :
- Google Workspace

La migration sur Gmail est prévue le **lundi 19 juin 2023.**

Pour procéder à la migration, votre messagerie sera inaccessible le jour J. Pas d'inquiétude, les mails reçus durant cette journée vous seront bien remis sur Gmail et vous serez toujours adressable via votre ancienne adresse mail.

Malheureusement, vos contacts de Zimbra ne pourront pas être transférés vers Gmail automatiquement.

INCOMPATIBILITÉ TABLETTE ET FMI

L'application actuelle « Feuille de match Informatisée » disponible sur le Play Store n'est plus compatible avec les tablettes Android à partir de la version 10. Une nouvelle version de l'application, compatible avec tout appareil, devrait voir le jour d'ici quelques temps.

Il est donc conseillé aux clubs de ne pas renouveler les tablettes pour le moment.

Il est tout de même possible de contourner le problème si besoin en installant l'application FMI au

format APK via le lien suivant : <https://m.apkpure.com/fr/feuille-de-match-informatisée/com.umanis.cordova.feuilledematch>

L'installation d'une application APK requiert l'autorisation d'installer des applications tierces dans les paramètres de la tablette. La démarche étant propre au modèle/version de chaque tablette, nous vous invitons à rechercher sur internet un tutoriel parmi les nombreux disponibles.

FORMATION PSC1

La saison dernière, plusieurs formations PSC1 ont eu lieu auprès des clubs de la Vienne. Cette année nous souhaitons renouveler l'opération.

Afin de pouvoir organiser des sessions cette saison, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer par la messagerie Zimbra si vous êtes intéressé par cette formation.

Celles-ci seront planifiées s'il y a suffisamment de demandes.



CDOS : TROPHÉE CITOYEN DU SPORT

Le CDOS 86 met en place le Trophée Citoyen du Sport « Je vis bien dans mon club » pour récompenser les clubs de la Vienne qui organisent des actions sociétales fortes au sein de leur association.

Conditions de participation :

- Être un club issu d'une fédération sportive.
- Être un club siégeant sur le territoire de la Vienne.
- Envoyer 1 seule candidature par structure jusqu'au 26 mai 2023.
- Répondre à 2 thématiques minimum sur les 6 proposées ci-dessous :

- Lutte contre l'incivilité
- Lutte contre les discriminations
- Éco-responsabilité
- Mixité et inclusion
- Sport santé et bien-être
- Les temps conviviaux

Au total, 6 Trophées seront délivrés par un jury constitué d'élus du CDOS 86 (issus des comités sportifs) et présidé par le directeur.

Les lauréats du Trophée Citoyen du Sport recevront une plaque gravée au nom de leur structure, des bons d'achats de nos partenaires et bénéficieront d'une valorisation médiatique à travers les actions de communication du CDOS ainsi qu'auprès de ses membres et de ses partenaires.

Les 6 lauréats du Trophée seront annoncés lors de la Journée Olympique et Paralympique du 23 juin 2023 à l'Arena Futuroscope en présence leurs comités sportifs.

POUR CANDIDATER, [CLIQUEZ ICI](#)

ACTION ÉTHIQUE ET CONVIVIALITÉ – CLUBS DE D5

Cette saison, les clubs possédant une équipe évoluant en Départemental 5 ; peuvent participer à l' « **Action Ethique et Convivialité** » mise en place par la commission Ethique et Prévention du District de la Vienne de Football.

Les clubs sont invités à répondre au Google Forms qui sera transmis en début de semaine prochaine afin de voter pour la meilleure équipe de la poule qui répond aux critères suivants :

- Qualité de l'accueil à l'arrivée de l'équipe visiteuse au stade,
- Etat des installations mises à disposition,
- Qualité des rapports avec les dirigeants,
- Comportement des joueurs sur le terrain,
- Comportement des dirigeants pendant le match,
- Comportement des spectateurs et de la communauté sportive,
- Qualité des relations après match.



COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL

La commission Futsal du District a émis le souhait d'organiser une coupe départementale futsal (senior masculin).

Celle-ci est ouverte à tous les clubs de la Vienne sur la base du volontariat.

Dates :

- La compétition commencera début juin, après la fin du championnat en herbe.
- La finale se déroulera le **mardi 27 juin 2023 à Civaux.**

En fonction du nombre d'équipes inscrites la finale s'effectuera soit à 4 (sous la forme d'un tournoi) soit en match simple.

Les inscriptions se terminent le 21 mai.

L'engagement est **gratuit** et doit s'effectuer via Footclubs, dans la rubrique « Epreuves Fédérales » puis « Engagements » et « Nouvel Engagement : Coupe Départ. Futsal ».





AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte **à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI**, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche midi, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant.

Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

INFORMATIONS DIVERSES

Evalbox

Vous recevrez prochainement le second examen EVALBOX qui compte 70% de la note théorique finale.

Vous ne pourrez effectuer l'évaluation qu'une seule fois entre le **vendredi 12 mai (vers 13h00) et le dimanche 14 mai (vers 18h00)**.

Le test ne durera que 20 minutes pour un total de 20 questions.

100% des questions sont issues de vos précédents tests d'entraînements.

Vous disposez d'une minute par question. Si vous passez une question, elle sera comptabilisée comme 0.

Quelques règles :

Pensez à regarder dans vos SPAMS ou INDESIRABLES.

Il vous suffit de cliquer sur le lien inclus dans le mail pour accéder directement au questionnaire.

IMPORTANT // En cas de non-réception et/ou de souci de connexion, et pour toute autre demande d'information, nous vous remercions de le faire savoir directement à **Paul HERGAULT**, référent Evalbox de la CDA 86 - mail > paul_hergault@hotmail.fr – et non par retour de mail au District.

Attention, vous ne serez pas sur une « auto-évaluation » avec la correction à la fin mais un examen sécurisé. Dès que l'application détectera une « anomalie » comme une autre page ouverte, vous serez averti une fois d'un encadré rouge. Au bout de la 2e fois, la question comptera comme 0 et surtout la CDA recevra une notification. N'essayez pas de tricher.

Si vous n'avez pas effectué l'évaluation sans envoi de mail à Paul HERGAULT durant le week end et sans excuse valable, la CDA appliquera la note la plus basse à savoir 0/20 !

Lancement de l'outil « ressenti » des arbitres

Cet outil, accessible sur le Portail des officiels après chaque rencontre, demandera à chaque arbitre de répondre par « oui » ou « non » à deux questions très simples :

- Avez-vous rencontré des comportements irrespectueux (insultes, contestations véhémentes, etc.) ?
- Avez-vous craint pour votre intégrité physique (agression, menaces, etc.) ?

Le cas échéant il conviendra d'indiquer quelle équipe et quel acteur (joueur, entraîneur, dirigeant ou supporters) est à l'origine du comportement reproché.



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

**Réunion du mercredi 10 mai 2023
Procès-verbal n° 37**

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE.
Excusés MM. Eric MAIOROFF et Jean-Louis OLIVIER

Approbation du PV n° 36 sans modification

La Commission demande au club de l' ACG Foot Sud 86 de rapporter au District le Challenge des Réserves avant le 05 mai 2023.

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D3	C	18	02/04/23	24900392	Valence en Poitou OC (1)	Payroux Charroux Mauprévoir (1)	Arrêté municipal	21/05/23
D5	A	16	12/03/23	24901262	Sammarçolles / ASM (2)	Loudun (2)	Arrêté municipal	21/05/23
D5	B	14	26/02/23 Remis le 16/04/23	24901383	Mirebeau (2)	Châtelleraut Portugais (3)	Arrêté municipal	Mercredi 10/05/23 à 19h
D5	B	18	02/04/23	24901409	Mirebeau (2)	Champigny (1)	Arrêté municipal	28/05/23

RAPPELS IMPORTANTS

La Commission demande aux clubs d'anticiper le plus possible les demandes pour avancer les rencontres afin que le District puisse désigner des arbitres.

En semaine, le nombre d'arbitres disponibles au pied levé n'est pas très important et certains matchs risquent de ne pas être couverts.

La Commission rappelle aux clubs que le délai réglementaire pour envoyer les FMI est de 24 heures suivant la rencontre (article 139 bis – formalités d'après match

Restriction supplémentaire pour les deux dernières rencontres de championnat :

les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Beaumont St Cyr (Annexe Bremaud 2 du 27/04 au 25/06/23)

Dangé St Romain (Stade Marcel Thiollet interdit du 01/03/23 au 30/06/23)

Mauprévoir (à compter du 01/04/23)

Lencloître (du 20/04/23 au 01/09/23)

Mirebeau (courriel du 27/01/23 à 12h39) : arrêté de prolongation de fermeture du terrain annexe jusqu'à la fin de la saison.

St Martin la Pallu (stade Maurice Dansac à Vendevre du Poitou du 27/04/23 au 27/05/23 inclus)



JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Ingrandes	Poitiers Portugais
Antran	Jaunay Marigny	Pressac / Availles Limouzine
ASM	La Chapelle Viviers	Queaux Moussac
Avanton	Lavoux – Liniers	Rouillé
Biard	Ligugé	Smarves Iteuil
Blanzay	Lusignan	Sommières St Romain
Boivre	Mirebeau	St Benoît
Bonneuil Matours	Moncontour	St Julien l'Ars
Brion St Secondin	Montmorillon	St Maurice Gençay
Buxerolles	Naintré	St Savin St Germain
Cernay St Genest	Neuville	St Saviol
Chasseneuil St Georges	Nieuil l'Espoir	Stade Poitevin
Château Larcher	Nord Vienne	Thuré Besse
Châtelleraut Portugais	Nouaillé Maupertuis	Usson l'Isle
Civaux	Oyré Dangé	Valence en Poitou – Couhé
Colombiers	Ozon	Valence en Poitou OC
Espoir	Payroux Charroux Mauprévoir	Verrières
Fleuré	Poitiers 3 cités	Vicq sur Gartempe
GJ Avenir 86	Poitiers Asac	Vivonne
GJ Foot Sud 86	Poitiers Beaulieu FC	Vouneuil Béruges
GJ Montasèvres	Poitiers Gibauderie	

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899467 : Chauvigny (3) – Smarves Iteuil (1) du 07/05/23

Courriel de confirmation de réserves du club de Smarves Iteuil (08/05/23 à 10h49)

1) Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs Simon PLAT, Jérémy ARCHAMBAULT, Corentin COUREAU, Aurélien PEROT, Romain LEBault, Tom LAUBERTIE, Bilal FENNIRA, Tarek KARMAL, Djibril SAMOURA, Yassine BENGUENAOUI, Matis ARLOT, Romain BARRAT, Léo GRIMAUD, Thomas PERTHUIS du club de Chauvigny, pour le motif suivant : le joueur/ les joueurs Simon PLAT, Jérémy ARCHAMBAULT, Corentin COUREAU, Aurélien PEROT, Romain LEBault, Tom LAUBERTIE, Bilal FENNIRA, Tarek KARMAL, Djibril SAMOURA, Yassine BENGUENAOUI, Matis ARLOT, Romain BARRAT, Léo GRIMAUD, Thomas PERTHUIS participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

2) Réserve pour le motif suivant : sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Chauvigny pour le motif suivant : susceptible d'être inscrit sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club.

La commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,



1) Considérant que les équipes de Chauvigny (1) et (2) jouaient des rencontres de championnat le même jour et à la même heure respectivement à Talence (33) et Le Tallud (79) ne sont pas concernées par cette réserve.

2) Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Chauvigny (1) et (2) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seuls les joueurs Matis ARLLOT (23), Yassine BENGUENAOUI (18) et Djibril SAMOURA (18) ont participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe de Chauvigny (3) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match. Les droits de confirmation de (40€) seront débités au club de Smarves Iteuil.

Dossier classé.

Match n° 24899473 : Verrières (1) – Poitiers 3 cités (1) du 13/05/23

Courriel du club de Verrières (09/05/23 à 07h40) demandant la désignation d'un délégué du District
Si la demande peut être satisfaite, le délégué sera à la charge du club de Verrières.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899592 : Vouneuil Béruges (1) – Fontaine le Comte (2) en poule A du 30/04/23.

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 36 du 03/05/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Vouneuil Béruges (1) d'un joueur (licence n° 1102436063) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Vouneuil Béruges a été informé et a formulé ses observations (courriel du 07/05/23 à 10h50).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 31 du 30/03/23, pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 03/04/23 et que l'équipe de Vouneuil Béruges (1) évoluant en Départemental 2 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 4 à l'équipe de Vouneuil Béruges (1) pour en donner le gain à l'équipe de Fontaine le Comte (2) avec 4 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Vouneuil Béruges.

Dossier classé.

Match n° 24899594 : Neuville (3) – Ingrandes (1) en poule A du 30/04/23.

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 36 du 03/05/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Neuville (3) d'un joueur (licence n° 2546309794) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Neuville (3) a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 32 du 06/04/23, pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 10/04/23 et que l'équipe de Neuville (3) évoluant en Départemental 2 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Neuville (3) pour en donner le gain à l'équipe d'Ingrandes (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Neuville.

Dossier classé.

**Match n° 24899599 : Montamisé (1) – L'Envigne (1) en poule A du 07/05/23.**

Annotation au verso de la feuille de match informatisée : match arrêté à la 45ème minute, l'équipe de l'Envigne n'est pas revenue sur le terrain, le score était de 6 à 0 à la mi-temps.

Match perdu par pénalité à l'équipe de l'Envigne (1) avec 0 but à 6 pour en donner le gain à l'équipe de Montamisé (1) avec 6 buts à 0.

Dossier classé.

Match n° 24899600 : Rouillé (1) – Neuville (3) en poule A du 06/05/23.

Courriel de confirmation de réserve du club de Rouillé (09/05/23 à 12h07)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Neuville, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Neuville (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Neuville (1) et (2) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seul le joueur Noa THOUVENIN (14) a participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe **de Neuville (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de (40€) seront débités au club de Rouillé.

Dossier classé.

Match n° 24903005 : Lusignan (1) – Poitiers Cep (1) en poule B du 29/04/23

Courriel du club de Lusignan (03/05/23 à 14h56) informant du vol de leur tablette et envoyant la composition de son équipe.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Laurent GERMANAUD (03/05/23 à 21h17) fournissant les informations demandées.

Courriel du club de Poitiers Cep (le 09/05/23 à 21h51) donnant la composition de son équipe et les informations demandées.

Tablette retrouvée par la police et FMI transmise.

Feuille de match rectifiée par la Commission avec les faits de match.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3**Match n° 24900264 : Chasseneuil St Georges (2) – Vouillé (1) en poule B du 06/05/23**

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Thor TRUTON (07/05/23 à 00h41) signalant un dysfonctionnement de la tablette au moment de remplir les informations arbitre et envoyant la copie de la feuille de match papier.

Original de la feuille de match papier reçu.

Match n° 24900408 : ACG Foot Sud 86 (2) – Montmorillon (3) en poule C du 07/05/23

Courriel du club d'ACG Foot Sud 86 (08/05/23 à 17h13) signalant un problème de tablette et envoyant la copie de la feuille de match et le rapport FMI.

Original de la feuille de match papier reçu.

DÉPARTEMENTAL 4**Match n° 24900760 : La Pallu (2) – Coussay les Bois (1) en poule B du 06/05/23**

Courriel du club de La Pallu (07/05/23 à 10h33) informant d'une erreur dans la saisie du résultat à savoir 1 à 0 en faveur de l'équipe de Coussay les Bois (1).

Confirmations de l'arbitre officiel de la rencontre M. Claudio ANDAUR (07/05/23 à 16h11) et du club de Coussay les Bois (08/05/23 à 12h35)

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

**Match n° 24900899 : Poitiers 3 Cités (2) - Verrières (2) en poule C du 14/05/23**

Courriel du club de Verrières (09/05/23 à 07h40) demandant la désignation d'un délégué du District
Si la demande peut être satisfaite, le délégué sera à la charge du club de Verrières.

Match n° 24900901 : Bouresse (1) – Bonnes (1) en poule C du 14/05/23

Courriel du club de Bonnes (09/05/23 à 09h48) demandant la désignation d'un délégué du District
pour accompagner l'arbitre désigné (match à enjeu)
Si la demande peut être satisfaite, le délégué sera à la charge du club de Bonnes.

Match n° 24901023 : Valence en Poitou OC (2) – Biard (2) en poule D du 07/05/23**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Biard (2) d'un joueur (licence n° 2544984885) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Biard, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 17 mai 2023**, terme réduit en raison de la fin du championnat.

Dossier en instance.

Match n° 24901027 : Latillé (1) – Vendelogne (1) en poule D du 07/05/23

Feuille de match papier reçue.

DÉPARTEMENTAL 5**Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux**

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901251 : St Christophe (2) – Loudun (2) en poule A du 26/02/23 remis le 19/03/23 et à nouveau remis le 16/04/23

Courriel de confirmation de réserve du club de Loudun (17/04/23 à 16h09).

FMI parvenue au District le 17/04/23 à 18h59 sans réserve de portée au verso de la feuille de match mais inscrite dans la partie réservée aux réserves techniques.

Courriel de l'arbitre de la rencontre M. Idelphonse Giresse KAMLEU KAMLEU (17/04/23 à 12h49) qui n'est pas assez précis.

La Commission a reçu le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et décide de traiter ce dossier en réclamation.

Réclamation sur la participation de 1 ou plusieurs joueurs supérieurs de l'équipe de AS St Christophe a participé au match

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de St Christophe a été informé et a formulé des observations (courriel du 01/05/23 à 14h03).

Considérant que l'équipe de St Christophe (1) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.
Considérant, après vérification de la feuille de match : Nord Vienne (2) – St Christophe (1) du 02/04/23 évoluant en Départemental 4 poule A (dernière rencontre de l'équipe supérieure) que les joueurs Melvine DUTARTRE et Dimitri RAVENEAU inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **St Christophe (2) est en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réclamation fondée** et donne **match perdu par pénalité à l'équipe de St Christophe (2) avec 0 but à 4** sans pour autant en attribuer le gain à l'équipe de Loudun (2).

Les droits de réclamation (40€) seront débités au club de St Christophe.

Dossier classé.

**Match n° 24901286 : Monts sur Guesnes (1) – Orches (1) en poule A du 07/05/23**

Match arrêté à la 67^{ème} minute par le club d'Orches suite à un penalty pour le club de Monts sur Guesnes.

Courriel du club d'Orches (09/05/23 à 17h25)

Considérant que l'équipe d'Orches a quitté le terrain à la 67^{ème} minute.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Orches (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Monts sur Guesnes (1) avec 3 buts à 0.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Dossier classé

Match n° 24901291 : St Léger de Montbrillais (2) – Moncontour (2) en poule A du 07/05/23

Courriel du club de Moncontour (08/05/23 à 20h38) signalant le forfait de son équipe.

3^{ème} forfait de l'équipe de Moncontour (2) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Moncontour.

Match n° 24901383 : Mirebeau (2) – Châtelleraut Portugais (3) en poule B du 26/02/23 remis le 16/04/23 et à nouveau remis le 10/05/23

Courriel du club de Mirebeau (05/05/23 à 15h42) informant que la rencontre en rubrique se déroulera le mercredi 10/05/23 à 18h

Demande du club de Mirebeau (05/05/23 à 15h42) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique. Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Courriel du club de Châtelleraut Portugais (08/05/23 à 08h24) confirmant la date mais à 19h.

Accord des deux clubs

Match n° 24901396 : Mirebeau (2) – Leigné sur Usseau (2) en poule B du 12/03/23 remis le 07/05/23

Annotation sur la feuille de match informatisée : absence de l'équipe visiteuse

Courriel du club de Leigné sur Usseau (07/05/23 à 11h31) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de l'équipe de Leigné sur Usseau (2) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Leigné sur Usseau.

Match n° 24901414 : Champigny (1) – Ingrandes (3) en poule B du 30/04/23.**Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 36 du 03/05/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe d'Ingrandes (3) d'un joueur (licence n° 1132424870) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club d'Ingrandes a été informé et a formulé ses observations (courriel du 10/05/23 à 08h30).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 28 du 09/03/23, pour trois (3) matchs de suspension à compter du 06/03/23 et que l'équipe d'Ingrandes (3) évoluant en Départemental 5 poule B n'a effectivement joué qu'un match depuis cette date le 25/03/23 (exempt le 12/03/23 et gagné par forfait le 02/04/23).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe d'Ingrandes (3) pour en donner le gain à l'équipe de Champigny (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club d'Ingrandes.

Dossier classé.

Match n° 24901419 : Châtelleraut Portugais (3) - Vouzailles (2) en poule B du 07/05/23

Feuille de match informatisée ou papier non reçue, à ce jour.

Match n° 24901420 : Antran / Usseau (3) - Champigny (1) en poule B du 07/05/23

Courriel du club d'Antran (07/05/23 à 12h55) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de l'équipe d'Antran / Usseau (3) (avec déplacement de Champigny (1))

Amende de 33€ au club d'Antran.

**Match n° 24901682 : Montamisé (3) – Avanton (2) en poule D du 07/05/23**

Courriel du club d'Avanton (06/05/23 à 12h34) signalant le forfait de son équipe.
2^{ème} forfait de l'équipe d'Avanton (2) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club d'Avanton.

Match n° 24901684 : Bonneuil Matours (2) – Poitiers Beaulieu (1) en poule D du 07/05/23

Courriel du club de Bonneuil Matours (07/05/23 à 08h20) signalant le forfait de son équipe.
5^{ème} forfait de l'équipe de Bonneuil Matours (2) (sans déplacement de Poitiers Beaulieu (1))
Amende de 33€ au club de Bonneuil Matours.

Remarque : s'agissant du 5^{ème} forfait, l'équipe de Bonneuil Matours (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

Match n° 24901687 : Chasseneuil St Georges/La Pallu (3) – Colombiers (2) en poule D du 07/05/23

Courriel du club de Chasseneuil St Georges (05/05/23 à 18h13) signalant le forfait de son équipe.
3^{ème} forfait de l'équipe de Chasseneuil St Georges (3) (sans déplacement de Colombiers (2))
Amende de 33€ au club de Chasseneuil St Georges.

Match n° 24901814 : Savigny l'Evescault (1) – Nouaillé (4) en poule E du 07/05/23

Courriel du club de Nouaillé (06/05/23 à 16h00) signalant le forfait de son équipe.
1^{er} forfait de l'équipe de Nouaillé (4) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Nouaillé.

Match n° 24901816 : Vouneuil Béruges (3) – Jardres (2) en poule E du 07/05/23

Courriel du club de Jardres (06/05/23 à 20h43) signalant le forfait de son équipe.
3^{ème} forfait de l'équipe de Jardres (2) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Jardres.

Match n° 24901817 : Poitiers Beaulieu FC (1) – Lavoux-Liniers (2) en poule E du 07/05/23

Annotation sur la feuille de match informatisée : absence de l'équipe visiteuse
Courriel du club de Lavoux-Liniers (07/05/23 à 08h28) signalant le forfait de son équipe.
3^{ème} forfait de l'équipe de Lavoux-Liniers (2) (sans déplacement)
Courriel de l'arbitre officiel désigné M. Eric FRECHIN (10/05/23 à 06h45) présent au stade de La Madeleine. Ses frais de déplacement (17,84€) sont à la charge du club de Lavoux-Liniers.
Amende de 33€ au club de Lavoux-Liniers.

Match n° 24910628 : Boivre (3) – Aslonnes (1) en poule G du 07/05/23

Courriel du club d'Aslonnes (06/05/23 à 12h13) signalant le forfait de son équipe.
2^{ème} forfait de l'équipe d'Aslonnes (1) (sans déplacement)
Les frais de déplacement de l'arbitre M. Allan VIOLLEAU (24,98€) sont à la charge du club d'Aslonnes.
Amende de 33€ au club d'Aslonnes.

Match n° 24902277 : Lhonnaizé (1) – Adriers / Le Vigeant (2) en poule H du 07/05/23

Courriel du club d'Adriers (07/05/23 à 12h18) signalant le forfait de son équipe.
1^{er} forfait de l'équipe d'Adriers / Le Vigeant (2) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club d'Adriers.

Match n° 24902281 : Queaux Moussac (1) – Payroux Charroux Mauprévoir (3) en poule H du 07/05/23

Courriel du club de Payroux Charroux Mauprévoir (07/05/23 à 12h05) signalant le forfait de son équipe.
4^{ème} forfait de l'équipe de Payroux Charroux Mauprévoir (3) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Payroux Charroux Mauprévoir.



CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24948382 : Le Tallud (1) – Vicq sur Gartempe (1) du 14/05/23

Courriels du club de Le Tallud (02/05/23 à 19h15, 03/05/23 à 10h24 et 09/05/23 à 09h03)

En raison de l'occupation du terrain de Le Tallud, la rencontre en rubrique se déroulera sur le stade Joël Godard 1 à Pompaire (792130101) classé T5.

La Commission remercie le club de Le Tallud pour avoir trouvé un terrain de repli.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 25597982 : FC Boutonnais (1) – Château Larcher / Ligugé (1) en poule B du 07/05/23

Courriel du club de Château Larcher (05/05/23 à 19h30) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de l'équipe de Château Larcher / Ligugé (1) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Château Larcher.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 25605479 : GJ VVM Chauvigny (1) – Jaunay / Smarves (1) en poule E du 29/04/23

Feuille de match papier reçue tardivement.

Match n° 25801976 : Poitiers 3 Cités (1) – GJ Cerizay Interbocage (1) en poule F du 29/04/23

Feuille de match papier reçue.

Match n° 25801979 : GJ Cerizay Interbocage (1) – Poitiers 3 Cités (2) en poule F du 27/05/23 avancé au 06/05/23

Feuille de match informatisée ou papier non reçue, à ce jour.

U17 / 18

Match n° 25562342 : Chasseneuil St Georges (1) – Vouneuil sur Vienne (1) en Départemental 1 du 29/04/23.

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 36 du 03/05/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Vouneuil sur Vienne (1) d'un joueur (licence n° 2546673751) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Vouneuil sur Vienne a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 33 du 13/04/23, pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 10/04/23 et que l'équipe de Vouneuil sur Vienne (1) évoluant en U17/18 Départemental 1 n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Vouneuil sur Vienne (1) pour en donner le gain à l'équipe de Chasseneuil St Georges (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Vouneuil sur Vienne.

Dossier classé.



U13

Match n° 25560026 : Poitiers 3 Cités (1) – GJ Foot Sud 86 (1) en Départemental 2 poule A du 29/04/23

Courriel du GJ Foot Sud 86 (02/05/23 à 09h11) demandant l'ouverture d'une évocation.

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 36 du 03/05/23 concernant l'arbitrage par un licencié suspendu (licence n° 2546956797) du club de Poitiers 3 Cités, de la rencontre en rubrique.

Jugeant en premier ressort

Considérant que le club de Poitiers 3 Cités a été informé et a formulé ses observations (courriel du 10/05/23 à 00h25).

Considérant que le courriel de demande d'évocation n'a été précédé d'aucune réserve d'avant-match, la procédure initiée par le GJ Foot Sud 86 ne peut être qualifiée que de réclamation au sens de l'article 187.1 des RG de la FFF

Considérant l'article 150 des RG de la FFF qui précise que la personne physique suspendue ne peut donc pas prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit.

Considérant qu'en inscrivant en tant qu'arbitre bénévole un licencié suspendu, l'équipe de Poitiers 3 cités (1) a enfreint les dispositions de l'article 150.

Par ces motifs, dit la **réclamation fondée** et donne **match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers 3 Cités (1) avec 0 but à 3** sans pour autant en attribuer le gain à l'équipe du GJ Foot Sud 86 (1) qui aurait dû déposer une réserve avant le début de la rencontre.

Les droits de réclamation (40€) seront débités au club de Poitiers 3 cités.

Dossier classé.

Pour information : à la demande du club de Poitiers 3 Cités, le dossier est transmis au Président du District et à la Commission de l'Éthique.

Match n° 25560547 : Poitiers 3 Cités (2) – Chasseneuil St Georges (1) en Départemental 3 poule D du /04/23 remis le 03/05/23.

Courriel de confirmation de réserve du club de Chasseneuil St Georges (04/05/23 à 19h22)

Réserve pour le motif suivant : participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure sur la même journée.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipes de Poitiers 3 Cités (1) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de Poitiers 3 Cités (1) évoluant en U 13 Départemental 2 poule A (dernier match, en championnat : Poitiers 3 Cités (1) – GJ Foot Sud 86 (1) du 29/04/23) que le joueur Sankoumba DIAKHABY inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Poitiers 3 Cités (2) est en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la réserve fondée et donne **match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers 3 Cités (2) avec 0 but à 3** pour en donner **le gain à l'équipe de Chasseneuil St Georges (1) avec 3 buts à 0.**

Les droits de réserve (40€) seront débités au club de Poitiers 3 Cités.

Dossier classé.

COUPE TASSIN

Match n° 25810520 : Migné Auxances (1) – Chauvigny (2) du 03/05/23

Rapport FMI et feuille de match papier reçus.



RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 24899603 : Avanton (1) – Stade Poitevin (3) en Départemental 2 poule A du 07/05/23.
- Match n° 24900759 : Buxerolles (3) – Dissay (1) en Départemental 4 poule B du 07/05/23.
- Match n° 24901022 : Migné Auxances (3) – Poitiers Cep (2) en Départemental 4 poule D du 06/05/23.
- Match n° 24901025 : Fontaine le Comte (3) – Rouillé (2) en Départemental 4 poule D du 07/05/23.
- Match n° 24923617 : Bressuire (2) – Jaunay Marigny (1) en Féminines Départemental 1 du 07/05/23.

RÉSERVES TECHNIQUES NON CONFIRMÉES

- Match n° 24900409 : St Maurice Gençay (1) – Sommières St Romain (1) en Départemental 3 poule C du 06/05/23.

DIVERS

Courriels des clubs de Poitiers Cep, St Christophe :

Réponse par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Champigny le Rochereau, Coussay les Bois :

Pris note.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontre du 23/04/23

Match n° 25810511 : Poitiers Beaulieu FC (1) – St Maurice Gençay (2) en Challenge Marcel Renaudie
le 03/05/23 à 21h28

Rencontre du 30/04/23

Match n° 24899993 : Cenon / Vouneuil (1) – Châtelleraut Portugais (2) en Départemental 3 poule A
le 05/05/23 à 12h16

Rencontre du 06/05/23

Match n° 24900630 : L'Envigne (2) – Coussay (1) en Départemental 4 poule A
le 09/05/23 à 14h07

FEUILLES DE MATCHS PARVENUES EN RETARD

Amende de 13€

Rencontres du 29/04/23

Match n° 25801976 : Poitiers 3 Cités (1) – GJ Cerizay Interbocage (1) en U11/ U13F poule F
le 04/05/23

Match n° 25605479 : GJ VVM Chauvigny (1) – Jaunay / Smarves (1) en U11/ U13F poule E
le 09/05/23

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : le mercredi 17 mai 2023 sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion du jeudi 11 mai 2023
Procès-verbal n°25

Président M. Philippe BARRITAUULT
Présents Mmes Chantal PINTAULT, Sylvie TESSERAU et Sandrine VERMOND
MM. Jean Paul PINTAULT et Christian SAVIGNY

Le PV n°24 est adopté sans modification

Cat.	Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
U15	/	/	01-févr	22/04/23	25805665	Migné Auxances (1) Nieul/Mignatoux/Les Roches la Villedieu (1)	Match à rejouer	20/05/23

EXTRAIT DU REGLEMENT

« Article 10 : Horaire des rencontres

L'horaire officiel pour les rencontres départementales Jeunes est fixé comme suit :

- U11 : samedi à 10h30
- U13, U15 et U17/U18 : samedi à 15h à l'exception de celles disputées en lever de rideau qui débiteront à 13h30

Toutefois, pour les clubs disposant d'un terrain synthétique, il est possible d'aménager ces horaires à la condition d'en faire la demande au moment des engagements. Dans le cas contraire, les rencontres seront planifiées à l'horaire officiel et l'accord du club adverse sera alors nécessaire.

Dans la mesure du possible, toutes les rencontres de la dernière journée d'une compétition donnée sont fixées le même jour à la même heure dans un principe d'équité.

Article 11 : Modification des calendriers

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via Footclubs dans un délai minimum de 3 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via Footclubs. Le District de la Vienne pourra ensuite officialiser le changement. »

La commission pourra étudier les demandes pour avancer la dernière journée de championnat et ne pourra donner son accord que si la rencontre ne présente aucune incidence sur les accessions et rétrogradations.



DATES À RETENIR

- Samedi 3 juin 2023 à Civaux :
 - Finale Challenge Dansac U13,
 - Finale Challenge U15
 - Finale Challenge U17/U18
- Samedi 17 juin 2023 à Nieuil l'Espoir : Journée nationale des débutants (JND)

OPERATION CARTON VERT

Rappel : L'opération « carton vert » est mise en place à compter du 25 février 2023 et **pour toute la deuxième phase des championnats U15 et U17/U18**, le descriptif a été transmis par mail aux clubs.

Ce dispositif est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueuses/joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements, en lien avec les **valeurs de notre sport portées par la FFF – sous l'acronyme « PRETS » :**

PLAISIR – RESPECT – ENGAGEMENT – TOLERANCE – SOLIDARITE

U17/U18

Match n° 25562342 : Chasseneuil St Georges (1) – Vouneuil sur Vienne (1) en Départemental 1 du 29/04/23.

Évocation

La commission prend note de la décision de la commission Sportive Litiges et Contentieux qui donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Vouneuil sur Vienne (1) pour en donner le gain à l'équipe de Chasseneuil St Georges (1) avec 3 buts à 0.

Dossier classé.

U13

Match n° 25560026 : Poitiers 3 Cités (1) – GJ Foot Sud 86 (1) en Départemental 2 poule A du 29/04/23

La commission enregistre la décision de la commission Sportive Litiges et Contentieux qui donne match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers 3 Cités (1) avec 0 but à 3 sans pour autant en attribuer le gain à l'équipe du GJ Foot Sud 86 (1) qui aurait du déposer une réserve avant le début de la rencontre.

Dossier classé.

Match n° 25560547 : Poitiers 3 Cités (2) – Chasseneuil St Georges (1) en Départemental 3 poule D du 29/04/23 remis le 03/05/23.

La commission enregistre la décision de la commission Sportive Litiges et Contentieux qui donne match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers 3 cités (2) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Chasseneuil St Georges (1) avec 3 buts à 0.

Dossier classé.

U11

Rencontres du 29/04/23 :

Poule L - Plateau 1 :

La commission déplore le comportement de l'accompagnateur de l'équipe de Cissé envers le jeune arbitre et demande à recevoir avant le 16 mai 2023 un rapport à :

- Mme HEINRY Léa du club de Dissay sur le comportement de M.FAYAUD Gary du club de



Forfait

Rencontres du 29/04/23 :

Poule H - Plateau 1 :

2^{ème} forfait de St Benoit (3). Amende de 11€ au club de St Benoit

Poule L – Plateau 1 :

1^{er} forfait de La Pallu/Avanton (2). Amende de 11€ au club de La Pallu

U7-U9

RAPPEL : La licence dûment validée est obligatoire pour participer aux plateaux. Il en va de la responsabilité du club et de son président.

S'agissant de journées officielles, les plateaux 1 (04/03/23) et 2 (11/03/23) non joués en raison des intempéries devront être refixés :

- au samedi 13 mai

Pour un meilleur suivi, les responsables de secteur doivent communiquer ces informations au District.

Rencontres du 11/03/23 :

Information en attente de réception des secteurs 2,3,4 et 7

Le plateau du secteur 8 est reporté au samedi 13 mai 2023

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président, Philippe BARRITAU



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Réunion du mardi 09 mai 2023 Procès-verbal n° 7

Président : M. Bruno DUPUIS.

Présents : Mme Isabelle TOURRAIS

MM. Jean-Michel APERCE (en partie), Albert BOUCHET, Hugo CHAMOLEY, Gaël CHARON, Tanguy FLOZE, Patrick JALLADEAU, Albert BOUCHET Jordan MORISSON (chargé de mission), David PLAINCHAMP, Jean-Louis RIDEAU (en partie), Patrick RIVIERE, Christian SAVIGNY (représentant de la Commission Technique)

Excusés : MM. Sébastien AUBINEAU, Léo BEULET, Jean-Michel GUILLET (Représentant du Comité de Direction à la CDA), Paul HERGAULT, Ludovic BRUNETEAU.

Les PV n°06 du 17-03-23 et n°2 (bureau) du 21-04-23 sont adoptés à l'unanimité.

CIVILITÉS

Félicitations :

La CDA adresse ses plus chaleureuses félicitations à :

- M. MAHAOUDI Hakim pour son titre lors de la première édition de la Coupe de France des arbitres.
- MM. GHEDHAB REMBLIÈRE Sabri et BENITO Paul pour leur affectation JAF.

Rétablissement :

La CDA adresse un prompt rétablissement à Denis POIDEVIN, Sébastien THOMAS et à tous les arbitres actuellement blessés.

Condoléances :

La CDA adresse ses sincères condoléances à la famille et au club de ST CHRISTOPHE suite au décès de M. COUDREAU Dorian.

LECTURE DES COURRIERS

Courriels de :

- Fabrice IMBERT. Pris connaissance de son mail d'excuses.
- Du club de BEAUMONT ST CYR. Pris connaissance.
- Sébastien GRIMAUD. Pris connaissance de son mail d'excuses.
- Thomas BROSSARD. Pris connaissance.
- Du club de Ligugé. Pris connaissance. La CDA regrette l'attitude de l'officiel désigné. Le bureau de la CDA convoquera l'arbitre prochainement.



- Du club d'Avanton. Les motifs évoqués ne sont pas suffisants pour la désignation d'un trio d'officiels mais le pôle désignations sera vigilant à la désignation de l'arbitre central sur les rencontres évoquées.
- Jérôme ANGIBAUD. Pris connaissance.
- De la CRA. Pris connaissance.
- Du club d'Antran. Une réponse a déjà été apportée via la messagerie ZIMBRA.
- TARD Jean-Pierre. Pris note de son arrêt de l'arbitrage.

Pris connaissance des arrêts de sport / justificatif suivants :

- Tanguy ROBIN du 06 au 19/03/2023
- Anthony CHAFFOIS pour une durée de deux semaines à partir du 07/03/2023
- Denis POIDEVIN pour une durée de trois mois à partir du 17/02/2023
- Assane SAVADOGO pour une durée de quinze jours à partir du 27/02/2023 et pour une durée d'un mois à partir du 23/03/2023.
- Romain BOURDIN du 03/03/2023 au 05/03/2023 et pour une durée de trois semaines à partir du 15/03/2023
- Jonathan MONNEREAU pour une durée de 60 jours à partir du 27/02/2023
- Aarhon BERCOVICI GODART du mois de décembre au mois de juin 2023
- Allan VIOLLEAU du 10/03/2023 au 26/03/2023
- Jean-Claude BOURDON du 02/03/2023 au 01/05/2023
- Manuel COVAL du 17/03/2023 jusqu'à la fin de la saison 2022/2023
- Jean-Pierre OBIN du 20/03/2023 au 12/05/2023.
- Stéphane ARDILLON ne précisant pas de durée d'indisponibilité.
- Paul VIGNAUX du 06/03/2023 au 17/03/2023 et pour une durée d'un mois à partir du 17/03/2023.
- Mathieu DOUSSELAIN du 09/03/2023 au 19/03/2023.
- Alexandre JUSSIAME du 23/03/2023 au 17/04/2023.
- Aymeric DUVAL pour une durée de six semaines à partir du 28/03/2023.
- Julien JOVER du 23/03/2023 au 24/06/2023.
- Maxence GUILLEBAULT pour une durée de trois semaines à partir du 07/04/2023.
- François HEE du 06/04/2023 au 16/04/2023, du 21/04/2023 au 30/04/2023 et du 30/04/2023 au 07/05/2023.
- Léo BOUTET pour une durée de deux mois à partir du 28/04/2023.
- Alexandre OYONO MENGUE du 06/03/2023 au 08/05/2023.
- Rachid LAGHZAOUI pour une durée de sept jours à partir du 08/04/2023.
- Quentin PLAU du 20/02/2023 au 19/05/2023.
- Aurélien PIVETEAU pour une durée de quatre mois à partir du 02/03/2023.
- Mathieu ROUSSEAU d'une date inconnue jusqu'au 09/05/2023.

INFORMATIONS GENERALES

Code de Bonne Conduite :

Un bilan est effectué par le binôme en charge du suivi : Jean-Louis RIDEAU et Gaël CHARON.
Pour rappel, le code de bonne conduite sera intégré aux affectations de la saison prochaine.

Point sur les désignations :

214 arbitres sont actifs à ce jour dont 207 sont désignables.

Sébastien THOMAS (R3) a été remis à la disposition de la CDA par la CRA. L'intéressé étant blessé jusqu'à la fin de la saison, il ne pourra être classé.



La CDA rappelle qu'elle applique les directives du Comité de Direction, à savoir que les rencontres opposant deux clubs en infraction de la D5 à la D2 ne seront pas couvertes.

Une attention toute particulière sera portée aux matchs à enjeux sur cette fin de saison, eu égard aux classements. **Il sera donc possible de voir des officiels ne pas diriger des rencontres de leurs catégories.**

Certains manquements ont été observés sur des motifs (mensongers) d'indisponibilité(s) tardive(s) émise(s) par certains arbitres. En cas de non-justification, la CDA se réserve le droit de les désigner à un niveau inférieur.

Point sur les observations :

168 observations ont été réalisées à ce jour.

Tous les D1 ont été vus deux fois à l'exception de Ludovic BRUNETEAU – Mathieu DOUSSELAIN (test physique D1 validé récemment) et Benjamin CHARTREUX (indisponibilités récurrentes et problème disciplinaire).

Parmi les 19 D2, 6 n'ont pas été vus deux fois par manque d'observateurs disponibles. Les observations en D2 seront priorisées sur la dernière journée de championnat si caractère à enjeu il y a sur les rencontres.

Tous les D3 ont été vus au moins deux fois hormis Cyril DUBREUIL (blessure longue durée).

Tous les D4 ayant réussi les tests physiques ont été vus au moins une fois. 7 stagiaires promus en CDA ont également été vus.

Michel NIEGARDOWSKI (observateur) vient d'arriver dans la Vienne. Il observera en seniors, principalement en D2 voire D1.

Dans le cadre de la passerelle JAR/R3, les arbitres suivants – Romain BOURDIN, Goulwen LHERAUD, Mounir BOUSBAA et Thibault COURTADIOU ont été vus deux fois en D2 et/ou D3. Il s'agira de les classer en seniors la saison prochaine afin de les préparer à la passerelle JAR/R3 mise en place par la CRA. Il conviendra de trouver un fonctionnement avec la CRA en ce qui concerne leurs désignations.

Rappels :

- Il est rappelé aux arbitres que le numéro d'astreinte mis à leur disposition n'est fonctionnel **qu'à partir du vendredi soir à 17h30 jusqu'au dimanche à 13h.** Des arbitres sollicitent encore ce numéro en semaine.
- Pour tout problème majeur sur une rencontre, le Président de la CDA tient à être informé dès la survenance des incidents.
- **La CDA rappelle à toutes fins utiles que toute demande de modification ou d'annulation concernant une désignation doit être formulée par mail au District.**

Point sur les candidatures Ligue :

Lors de sa réunion du jeudi 6 avril dernier, la CRA a étudié les candidatures proposées par la CDA et nous a informé que les candidats ci-dessous sont retenus :

- Candidat Arbitre Régional 3 : Benoît VANWYNSBERGHE,
- Candidat Arbitre Assistant Régional 2 : Mathieu ROUSSEAU
- Candidat Jeune Arbitre : Mathieu LAVAUD - Antonin MORISSET LE DUIGOU



Ces derniers ont reçu une convocation pour le stage supérieur d'arbitres de District qui se déroulera le samedi 22 avril 2023 à Puymoyen (conformément à l'article 9 du règlement intérieur de la CRA) lors duquel ils effectueront le test physique et un examen théorique afin de préparer l'examen du dimanche 7 mai 2023 à Puymoyen.

Les arbitres suivants – Alexandre DEMASSIEUX – Dagit NKAMBA NZINGA – Sébastien BEAUFILS – Abderrazak ABIDERRHAMANE et Alexandre AGNESE ne respectaient pas les conditions de candidature mentionnées dans la circulaire 2022/2023 de la CRA (nombre de rencontres de D1 dirigés cette saison insuffisant).

Néanmoins, les arbitres concernés pourraient arriver dès la saison prochaine en Ligue en étant proposés comme arbitre départemental détecté, avant le 31 décembre. La CDA valide cette proposition pour les cinq arbitres concernés.

Lancement de l'outil de mesure « ressenti des arbitres » :

Conformément à la ferme volonté de la F.F.F. de lutter contre les incivilités croissantes dont sont victimes les arbitres, un nouvel outil de mesure « ressenti des arbitres » a été développé récemment.

Cet outil, accessible sur le Portail des officiels après chaque rencontre, demandera à chaque arbitre de répondre par « oui » ou « non » à deux questions très simples :

- Avez-vous rencontré des comportements irrespectueux (insultes, contestations véhémentes, etc) ?
- Avez-vous craint pour votre intégrité physique (agression, menaces, etc.) ?

Le cas échéant il conviendra d'indiquer quelle équipe et quel acteur (joueur, entraîneur, dirigeant ou supporters) est à l'origine du comportement reproché.

Les données récoltées permettront de dresser une cartographie du climat des rencontres par équipe, club, compétition, district et ligue et ainsi identifier les bons et mauvais élèves afin d'imaginer des plans d'actions concrets permettant d'améliorer les conditions d'exercice des arbitres amateurs.

Affectations saison 2022-2023

Conformément au règlement intérieur, il est retenu par la CDA que la note finale sur 20 pour établir le classement de fin de saison sera décomposée comme telle :

Coefficient 8 sur les notes d'observation terrain.

Coefficient 2 sur le test théorique (premier examen – 30% / second examen – 70%).

Coefficient 2 sur le code de bonne conduite.

TESTS PHYSIQUES

Une dernière session a eu lieu le 27/04/2023 à ST GEORGES LES BAILLARGEAUX. 8 arbitres dont 6 stagiaires ont participé.

FORMATION

École d'arbitrage

La prochaine école d'arbitrage n'aura pas lieu.

INTERDISTRICTS

Ils se sont tenus le 18 Avril 2023 à Niort. Antonin MORISSET LE DUIGOU a été retenu pour officier. Il était accompagné par Patrick RIVIERE.



EVALBOX

Le sixième questionnaire « test » a été envoyé le 22 mars dernier. La date de fin était fixée au lundi 06 avril.

2^{ème} examen théorique

Un deuxième examen sera envoyé entre le vendredi 12 mai (vers 13h00) et le dimanche 14 mai (vers 18h00).

Cette note comptera à 70 % de la note théorique finale pour le classement de fin de saison.

**Pour information générale, toute note inférieure à 10 ne permettra pas une promotion.
Pour un arbitre D1, D2, D3, AAD1, toute note inférieure à 10 entrainera automatiquement une descente dans la catégorie inférieure.**

Prochaine réunion sur convocation au District de la Vienne de Football.

Le Président,
Bruno DUPUIS

Le Secrétaire de séance,
David PLAINCHAMP



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Réunion du Bureau du vendredi 21 avril 2023 Procès-verbal n° 2

Président : M. Bruno DUPUIS

Présents : MM. Ludovic BRUNETEAU, David PLAINCHAMP

Excusés : MM. Albert BOUCHET, Jean-Louis RIDEAU

AUDITIONS

De M. xxx – arbitre D1

Attendu que M. xxx est accompagné de Mme xxx dirigeante de son club.

Bruno DUPUIS Président de la CDA rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour :

Attendu que M. xxx nous expose avoir été moralement touché par les sanctions prises par la commission de discipline (PV n°24 du 09/02/2023) contre son club suite à un match de championnat de D4.

Attendu que suite à cette sanction, il était dans un état d'énervernement incompatible avec sa fonction d'arbitre.

Attendu qu'il n'a pas accepté les décisions « à chaud » prises à l'encontre de son club, il a préféré appeler l'astreinte le samedi 11/02/2023 après-midi pour signifier sa décision qu'il n'officierait pas le dimanche 12/02/2023.

Celui-ci nous indique qu'il ne se sentait pas capable d'arbitrer et, encore moins d'être observé.

Attendu qu'il n'a pas respecté certains de ses devoirs administratifs.

Attendu qu'il reconnaît que sa décision a engendré des complications pour la CDA dans la recherche d'un arbitre pour le remplacer.

Le bureau de la CDA prononce une mesure administrative (art. 39 du statut de l'arbitrage) à l'encontre de M. xxx pour :

- Non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction d'arbitre D1

Le bureau de la CDA prend la décision de la non-désignation sur quatre (4) rencontres (dont deux avec sursis) à compter de ce jour.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**De M. xxx – arbitre AAD1**

Bruno DUPUIS Président de la CDA rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour.

Attendu que M. xxx reconnaît ce jour avoir eu des gestes « grossiers et/ou obscènes » (qui n'avaient pas lieu d'être) suite à une réponse positive à une question Evalbox, où, la plupart de ses collègues présents avaient répondu négativement.

Il affirme que cela n'était pas adressé à un arbitre en particulier mais à ceux qui avaient donné une mauvaise réponse.

Il confirme qu'il ne regrette pas ses gestes et que cela lui correspond dans son comportement et à sa personnalité même s'il reconnaît que les gestes étaient totalement déplacés vis-à-vis du public présent (collègues arbitres, certaines féminines et d'autres mineurs).

Attendu qu'il ne souhaite à aucun moment adressé ses excuses :

Le bureau de la CDA prononce une sanction disciplinaire (art. 38 du statut de l'arbitrage) à l'encontre de M. xxx pour :

- Manquement grave portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football

Le bureau de la CDA prend la décision de la non-désignation à compter du 17/03 jusqu'au 28/05 inclus.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
Ludovic BRUNETEAU**



INFORMATIONS DIVERSES

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2022 - 2023 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5		6	7	8
Départemental 1 (1x12) 12 équipes	monte en Régional 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	Départemental 1 (1x14) 14 équipes	-2	-2	-2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5		6	7	8
	descend en Départemental 2	-2	-2	-2	-3	-4	-5		-4	-5	-6
	vient de Départemental 2	4	3	2	2	2	2		2	2	2
Départemental 2 (2 x12) 24 équipes	monte en Départemental 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	Départemental 2 (2 x12) 24 équipes	-2	-2	-2
	vient de Départemental 1	2	2	2	3	4	5		4	5	6
	descend en Départemental 3	-4	-4	-4	-4	-5	-6		-5	-6	-7
	vient de Départemental 3	6	5	4	3	3	3		3	3	3
Départemental 3 (3 x 12) 36 équipes Pour (4 x10) 40 équipes en 23/24	monte en Départemental 2	-6	-5	-4	-3	-3	-3	Départemental 3 (3 x 12) 36 équipes Pour (4 x10) 40 équipes en 23/24	-3	-3	-3
	vient de Départemental 2	4	4	4	4	5	6		5	6	7
	descend en Départemental 4	-6	-6	-6	-6	-6	-6		-6	-6	-6
	vient de Départemental 4	12	11	10	9	8	7		8	7	6
Départemental 4 (5 x12) 60 équipes Pour (6 x10) 60 équipes en 23/24	monte en Départemental 3	-12	-11	-10	-9	-8	-7	Départemental 4 (5 x12) 60 équipes Pour (6 x10) 60 équipes en 23/24	-8	-7	-6
	vient de Départemental 3	6	6	6	6	6	6		6	6	6
	descend en Départemental 5	-10	-10	-10	-10	-10	-11		-10	-11	-12
	vient de Départemental 5	16	15	14	13	12	12		12	12	12
Départemental 5 (X x 12)	monte en Départemental 4	-16	-15	-14	-13	-12	-12	Départemental 5 (X x 12)	-12	-12	-12
	vient de Départemental 4	10	10	10	10	10	11		10	11	12



Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2022 – 2023 Championnat Féminin

Vient de Régional 2		0	1	2	3	4	5
Départemental 1 (1x10)	Monte en Régional 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Régional 2	0	1	2	3	4	5
	Descend en Départemental 2	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Départemental 2	2	1	1	1	1	1
Départemental 2 (1x10)	Monte en Départemental 1	-2	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Départemental 1	1	1	2	3	4	5
	Descend en Départemental 3	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Départemental 3	2	1	1	1	1	1

U17/U18 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2022 - 2023

Départemental 1 (1 X 10) 10 équipes	Monte en Régional U18 R2	-1	Départemental 1 (1 X 10) 10 équipes
	Descend en Départemental 2	-2	
	Vient de Départemental 2	3	
Départemental 2 (1X7 + 2X 8) 23 équipes	Monte en Départemental 1	-3	Départemental 2 (1 X 8 + 2 X 7) 22 équipes
	Vient de Départemental 1	2	



U15 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2022 - 2023

Départemental 1 Elite (1X10) 10 équipes	Monte en Régional U16 R2	-1	Départemental 1 (1X10) 10 équipes
	Vient de Départemental 1	2	
	Descend en Départemental 2	-1	
Départemental 1 (1 X 10) 10 équipes	Monte en Départemental 1	-2	Départemental 2 (2X8 + 2X9) 34 équipes
Départemental 2 (2 x 8 + 1x 9) 25 équipes	Vient de Départemental 1 Elite	1	

U13 - Accessions et rétrogradations à la fin de saison 2022 – 2023

Départemental 1 (1x10) 10 équipes	Monte en Régional*	-1	-2	-3	-4	-5	Départemental 1 (1X10) 10 équipes
	Descend en Départemental 2	-1	-1	-1	-1	-1	
	Vient de Départemental 2	2	3	4	5	6	
Départemental 2 (2X10) 20 équipes	Monte en Départemental 1	-2	-3	-4	-5	-6	Départemental 2 (2X10) 20 équipes
	Vient de Départemental 1	1	1	1	1	1	
	Descend en Départemental 3	-6	-5	-4	-3	-2	
	Vient de Départemental 3	7	7	7	7	7	
Départemental 3 (2 X 7 + 5 X 8) 54 équipes	Vient de Départemental 2	6	5	4	3	2	Départemental 3 (X x 10) X équipes
	Monte en Départemental 2	-7	-7	-7	-7	-7	

* Accession en Régional sur la base d'un dossier de candidature déposé à la LFNA et retenu par cette dernière.